

Comment se procurer des médicaments disponibles uniquement à la pharmacie de l'hôpital ?

Pharmacie Centrale



**Ouverture au public du lundi au vendredi de
14h à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h30**

Tél : 04 92 40 67 16

Fax : 04 92 40 67 57

Secrétariat : 04 92 40 61 57

E-mail : pharmacie@chicas-gap.fr



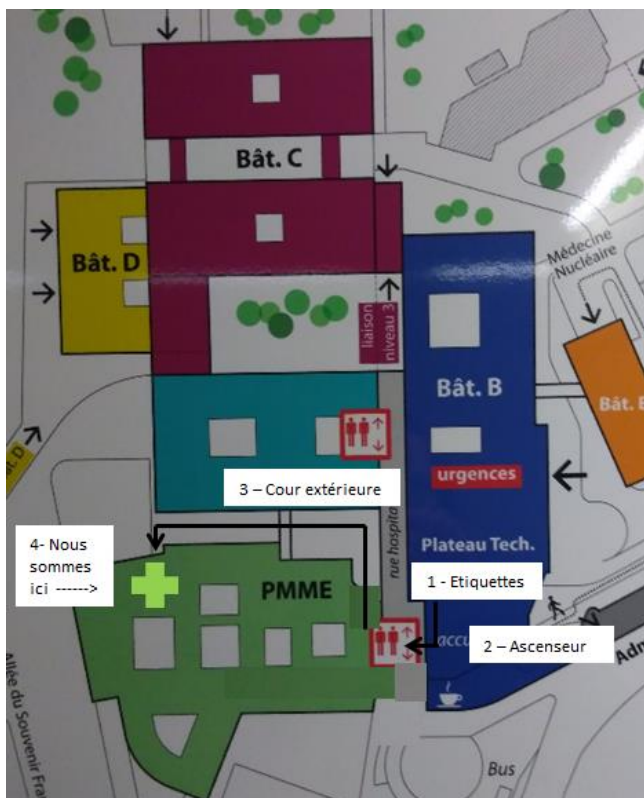
Dr Joël CONSTANS - Pharmacien Gérant

Dr Thierry CROS - Pharmacien Responsable Consultations Externes

Votre médecin vient de vous rédiger une ordonnance comportant un ou des médicaments qui ne sont **pas disponibles** en pharmacie de ville. Il s'agit de traitements rétrocédables, c'est-à-dire qu'ils sont délivrés par les pharmacies à usage intérieur (PUI) des hôpitaux à des patients non hospitalisés.

Où dois-je me rendre ?

Dans n'importe quelle pharmacie hospitalière. Celle du CHICAS se trouve au **niveau -1 du bâtiment PMME**.



En pratique, comment faire ?

Dans tous les cas, veuillez téléphoner préalablement à la pharmacie au 04 92 40 67 16, du lundi au vendredi pour connaître la disponibilité des médicaments qui vous ont été prescrits

Lors de votre première venue, des conseils pourront vous être prodigués sur votre traitement.

Présentez-vous à la gestion de la clientèle, au rez-de-chaussée de l'hôpital avec :

- Votre **carte Vitale**
- Votre **attestation de mutuelle**
- Une **pièce d'identité**
- Le livret de famille ou acte de naissance pour un enfant

Des étiquettes pour le service de PHARMACIE vous seront remises.

Rendez-vous ensuite à la pharmacie de l'hôpital avec :

- Vos étiquettes
- Votre ordonnance et, selon le médicament, les documents donnés par votre médecin

Quand puis-je venir ?

Horaires accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h30

Horaires de retrait des médicaments : du lundi au vendredi de 14h à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h30

NB : Le samedi matin, les étiquettes sont à récupérer aux Urgences.

Quelle quantité va-t-on me dispenser ?

La pharmacie ne peut délivrer plus d'un mois de traitement. Il doit s'écouler au moins 3 semaines entre 2 délivrances.

Et si je pars en vacances pour plus d'1 mois ?

S'il n'y a pas d'hôpital à proximité de votre lieu de séjour, vous pouvez demander une dérogation à votre caisse d'assurance maladie pour obtenir 2 mois de traitement (demande à faire au moins 3 semaines avant votre départ)

Merci également de nous prévenir en cas d'arrêt du traitement ou de changement de lieu d'habitation temporaire ou définitif.



Entrée du local dédié aux rétrocessions à la PUI du CHICAS

